

# Commission Nationale Climat – Nationale Klimaat Commissie

03-12-2020

Point 6b. Burden sharing 2021-2030 : Proposition de méthode de travail pour l'élaboration d'un accord de coopération

## NOTE D'INFORMATION

### 1. Inventaire des questions politiques

(extrait du Rapport du groupe de travail burden sharing 2030 - 9/3/2020)

- **Non-ETS:**

- Répartition de l'objectif BE de -35% (pourcentage et trajectoires en tonnes éq CO<sub>2</sub> après définition de la trajectoire de la Belgique au niveau de l'UE)
- Déterminer les efforts au niveau fédéral
- Répartition des formes de flexibilité quantitativement limitées (droit d'utilisation des crédits LULUCF)
- Aspects de solidarité
- Réglementation des émissions du transport

- **LULUCF:**

- Répartition au niveau des régions de la règle de non-débit
- Répartition des flexibilités disponibles (crédits relatifs à la gestion forestière)
- Niveau de référence HWP
- Aspects de solidarité

- **Energie renouvelable et Efficacité énergétique :**

- Accords si nous n'atteignons pas l'objectif de 13% d'énergie renouvelable pour la Belgique après 2020 (mise en œuvre de l'article 32, paragraphe 4, de la directive sur la gouvernance) ...
- Accords d'enregistrement et d'élaboration de l'article 7

- **Répartition du produit des enchères**

- **Contribution au financement climatique international**

- **Conformité**

### 2. Éléments de contexte à prendre en considération dans l'établissement de la méthodologie et du calendrier de négociation

- Calendrier EU 2030 Climate Target Plan : Le nouvel objectif à l'échelon de l'UE pour 2030 sera normalement adopté par le Conseil européen en décembre. Toutefois, la répartition de cet objectif

entre les secteurs (ETS/non-ETS etc.) et entre les États membres n'aura lieu que pendant les négociations sur la législation sectorielle (propositions attendues au T2 2021). Les objectifs au niveau de l'État membre dépendront également de la question de savoir si l'architecture du cadre climatique sera réformée (extension de l'EU ETS vers les secteurs non-ETS ou pas, maintien des objectifs nationaux ou pas, fusion du secteur agricole et du secteur de l'affectation des terres ou pas...). Il sera discuté de l'architecture dans les prochains mois.

- Mise en œuvre du cadre législatif existant pour le post-2020 : Indépendamment de la révision annoncée de différentes législations européennes dans le cadre du 2030 Climate Target Plan (EU ETS Directive, Effort Sharing Regulation, LULUCF regulation, Renewable energy & energy efficiency directives...), les législations existantes (notamment le règlement européen « Governance of the Energy Union and Climate Action ») fixent le cadre auquel les états-membres doivent se conformer dès 2021 ; aucun accord intra-belge existant ne fixe actuellement les modalités de cette conformité.
- Financement climatique international : En 2021 commencent les négociations internationales sur un nouvel objectif collectif post-2025 pour le financement climatique international, qui remplacera l'objectif actuel de 100 milliards de dollars par an à l'horizon 2020 (et valable jusque 2025). Ces négociations doivent être terminées avant la COP en 2025.

### **3. Demande du président**

Compte tenu des éléments possibles d'un accord de coopération 21-30 et compte tenu du contexte dans lequel les négociations doivent avoir lieu, le président demande aux membres de la CNC d'indiquer quelles étapes et quel calendrier leur paraissent opportuns pour les négociations.